

Objet : Diffusion du Guide du Patrimoine Naturel des Baronnies Provençales

- Vu la délibération du bureau syndical n° 48-2010,
- Vu la convention de partenariat entre le SMBP et le CEN Rhône-Alpes du 21/10/2011

Le Président expose :

La collection des guides du patrimoine naturel de Rhône-Alpes est née en 1989 de la volonté de faire connaître des territoires à travers les richesses de leur patrimoine naturel. Ces documents visent deux publics complémentaires :

- les acteurs et décideurs locaux ainsi que la population locale susceptible de parler de son territoire et du patrimoine naturel qui s'y rattache et surtout de mieux le comprendre ; c'est ainsi un service rendu aux habitants,
- le public un minimum sensibilisé par la nature, en visite dans la région (vacanciers, habitants des pôles urbains de proximité).

Chaque numéro réalisé contribue ainsi, d'années en années, à asseoir une image positive du patrimoine naturel, à mieux intégrer celui-ci au cœur du territoire en développement.

L'objectif recherché est de valoriser les richesses du patrimoine naturel au travers d'une approche interprétative (lien entre les espèces présentes, leurs caractéristiques et les activités humaines qui façonnent le paysage), ainsi que le travail de préservation ou de valorisation du patrimoine engagé localement.

Des discussions entre le Syndicat Mixte des Baronnies Provençales et le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) Rhône-Alpes ont mis en évidence l'intérêt de disposer d'un tel ouvrage afin de contribuer à assoir l'image du territoire en vue de sa labellisation en Parc naturel régional.

Après avoir été validé par le comité de rédaction, le Guide du Patrimoine Naturel des Baronnies Provençales est en cours d'impression. Sa sortie est prévue pour la deuxième quinzaine de mars 2013.

2 400 exemplaires seront mis à disposition au SMBP pour diffusion sur le territoire. Le Président propose que :

- une partie soit distribuée gratuitement aux élus du SMBP, collectivités locales (communes, intercommunalités, bibliothèques, écoles, etc.), partenaires institutionnels (services de l'Etat, Conseils régionaux et généraux, etc.), partenaires techniques (ONF, ONEMA, associations de protection de l'environnement, structures liées au tourisme et APN, membre du comité de rédaction de l'ouvrage, conseil scientifique du SMBP, etc.),
- la partie restante soit mise en dépôt-vente dans les 19 OTSI du territoire (y compris villes portes). Le prix de vente public étant fixé à 7,50 €, les OTSI garderaient 2,50 € de commission par exemplaire vendu;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau :

- **Approuve** la proposition du Président.
- **Valide** le principe de diffusion tel que présenté ci-dessus
- **Dit** que des conventions précisant les modalités de vente seront signées avec chacun des OTSI
- **Autorise** le Président à signer un avenant à la convention avec le CEN Rhône-Alpes et tout acte relatif à cette action.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

Le Président
Hervé RASCLARD